

**ENQUETE PUBLIQUE
AYANT POUR OBJET
LA MODIFICATION N°2 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE
SAINT MEDARD D'EYRANS (GIRONDE)**

Décision du 19/08/2019 du Tribunal Administratif de Bordeaux
Dossier n° E 1900129/33

Enquête conduite du Lundi 30 septembre 2019
au Samedi 09 novembre 2019

Rapport d'enquête

Artigues-Près-Bordeaux le 05/12/2019

Karim MESSAÏ
Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

I - OBJET DE LENQUÊTE PUBLIQUE ET CADRE JURIDIQUE DU PROJET

- 1 - Objet de lenquête
- 2 - Cadre juridique du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

II – CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1 – Territoire
- 2 - Genèse du PLU
- 3 - Projet communal et zonage réglementaire
- 4 - Information préalable à lenquête publique

III - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LENQUÊTE PUBLIQUE

- 1 - Composition du dossier denquête publique
- 2 - Organisation de lenquête publique
- 3 - Déroulement des permanences et recueil des observations

IV - ANALYSES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES DU MAÎTRE DOUVRAGE

- 1 – Observation n° 1/1
- 2 – Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 3 – Bilan globale de l'enquête

CONCLUSIONS MOTIVÉES

PRÉAMBULE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public aux décisions le concernant ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur sont prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision. Définie à l'origine par la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, la procédure d'enquête publique a été confortée et renforcée en ce sens par la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE ou Grenelle 2).

L'enquête publique s'est déroulée sur la commune de Saint-Médard d'Eyrans sur une période de 41 jours, du 30 septembre 2019 au 09 novembre 2019. Le registre d'enquête regroupant l'ensemble des observations a été clôturé le 09 novembre à 12h00 par M. Karim MESSAÏ, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux suite à sa décision du 19 août 2019 portant le n° E19000129/33.

Concernant la suite de la procédure d'élaboration et de validation de la modification du n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce document, éventuellement modifié suite aux conclusions émises par l'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal. Il est tenu à la disposition du public et, une fois approuvé, devient opposable à tous, habitants comme administrations.

Comme tout acte administratif, cette modification du PLU est susceptible d'être attaquée en justice. Le juge administratif peut prononcer son annulation pour vice de forme ou vice de fond et s'appuiera entre autre sur le rapport d'enquête publique.

Enfin, à partir de la date de la délibération d'approbation, les recours auprès du Maire ou du juge administratif doivent être faits dans les deux mois.

Le rapport d'enquête a pour objet de présenter les points suivants :

- Généralités concernant le projet soumis à l'enquête
- Organisation et déroulement de l'enquête
- Analyse des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage
- Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur le projet

I - OBJET DE LENQUÊTE ET CADRE JURIDIQUE DU PROJET

1 - Objet de lenquête publique

L'objet de lenquête publique est la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Médard d'Eyrans. Cette modification souhaitée par le maître d'ouvrage a pour objectifs de :

- Rectifier des erreurs matérielles et
- Modifier quelques points de zonage et du règlement.

2 - Cadre juridique du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Les documents d'urbanisme définissent l'attribution et l'utilisation des sols dans une ou plusieurs communes. Ils précisent et adaptent au contexte local les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique en leur absence.

A ce jour, l'environnement juridique est régi par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), complétée par la loi Urbanisme et Habitat et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

En outre, le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux.

Par exemple, le SCOT doit être compatible avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), les Plans de Prévention des risques (PPR)...les PLU doivent être compatibles avec les SCOT, le Plan Local de l'Habitat (PLH)...En complément de ces plans ou programmes, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre de schémas, par exemple les schémas départementaux des carrières, les schémas départementaux des espaces naturels sensibles...

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

La loi SRU du 13 décembre 2000, complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a profondément modifié le cadre de la planification urbaine. En réponse aux évolutions constatées au cours des dernières décennies (consommation dispendieuse de l'espace, gaspillage des ressources naturelles, comportement face aux risques naturels et technologiques, accroissement excessif des déplacements automobiles, transformation des paysages et des milieux, exclusion ou segmentation de certaines populations...), elle fixe de nouveaux objectifs, notamment :

- la recherche d'une mixité sociale et fonctionnelle,
- l'équilibre entre les activités, les zones urbaines et naturelles et notamment la lutte contre l'étalement urbain,
- une meilleure gouvernance avec la mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques et le renforcement de la démocratie participative,
- une prise en compte renforcée de l'environnement et du développement durable.

Elle instaure de nouveaux documents d'urbanisme à savoir les SCOT et PLU en remplacement des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et des POS. La nouveauté est la présence d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui représente la concrétisation d'un projet politique pour l'avenir de la collectivité.

L'aménagement du territoire cesse de n'être qu'un zonage de l'occupation et de l'utilisation du sol.

Le code de l'environnement

Les objectifs de la loi SRU précédemment cités sont transcrits au travers des articles L.110 et L.121-1 du code de l'environnement.

Le législateur érige chaque collectivité publique en garant de la gestion du territoire français, considérée patrimoine collectif commun (article L.110). L'utilisation du sol ne peut être traitée autrement que par la volonté associée de tous les acteurs d'un territoire (collectivités, État, chambres consulaires, associations...) en respectant les objectifs suivants :

- promouvoir un équilibre entre les zones d'extension urbaine et la protection des zones agricoles et naturelles,
- assurer la protection de l'environnement et la prise en compte des risques et des nuisances,
- permettre un développement urbain des communes qui garantisse une gestion économe du sol et qui favorise des extensions urbaines en priorité autour des secteurs déjà urbanisés,
- maîtriser voire réduire les motifs de déplacements automobiles, favoriser notamment les transports en commun et les déplacements doux.

Quant à l'article L.121-1, il définit la portée du développement durable dans les documents d'urbanisme et fixe pour les PLU trois grands principes à respecter :

- un meilleur équilibre entre le développement urbain et la protection des paysages, des espaces naturels, des espaces agricoles, des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable,
- une diversité des fonctions rurales et urbaines (services, activités, commerces) et une plus grande mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que des équipements publics et d'équipement commercial
- une réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le contenu d'un PLU est précisé dans les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25. Il comprend :

- un rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD, non opposable),
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP, opposable),
- le règlement (opposable),
- le règlement graphique ou zonage (opposable)
- les annexes informatives dont les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

II – CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1 - Territoire

La commune de Saint-Médard d'Eyrans est située au sud du département de la Gironde, à 20 km de Bordeaux, en rive gauche de la Garonne.

Elle couvre une superficie de 12,7 km² pour 2 844 habitants (donnée 2016). Elle est membre de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM), regroupant 13 communes et accueillant 42 534 habitants (donnée 2016).

Il s'agit d'une commune péri-urbaine, partagée entre un plateau agro-viticole de qualité et une zone urbanisée de densité faible.

La commune est particulièrement bien desservie puisqu'elle est à proximité immédiate de la sortie de l'autoroute A63 (Martillac), est traversée par la RD1113 (ancienne nationale 113) et, privilège rare pour une commune de cette importance, possède une gare ferroviaire.

2 - Genèse de la modification n°2 Plan Local d'Urbanisme

Le document d'urbanisme actuellement applicable sur la commune de Saint-Médard d'Eyrans est un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 22 janvier 2013. Il a connu une première modification qui a été approuvée le 07 octobre 2015. Cette modification n°1 portait sur :

- la correction d'erreurs matérielles du plan de zonage,
- le reclassement de terrains de la zone UE en zone UC au lieu-dit Lamothe et
- la modification du règlement sur divers points.

Par délibération en date du 27 février 2019, le conseil municipal a prescrit la modification n°2 PLU. Il est bien fait mention dans l'arrêté que le projet sera soumis à enquête publique.

3 – Eléments soumis à l'enquête publique

8 modifications sont proposées à l'enquête publique :

- 5 modifications sur le règlement,
- 1 modification de zonage,
- 1 modification du zonage et du règlement afférant et
- 1 dernière modification qui implique des changements sur le règlement et un emplacement réservé.

Modification n°1 : Au sein des zones UA, UB et UC, il est proposé d'exclure les piscines non couvertes et leurs locaux techniques de moins de 5 m² dans le calcul de l'emprise au sol.

Modification n°2 : Au sein des zones UA, UB et UC, il est proposé d'exclure les annexes des distances / limites séparatives en dehors des piscines.

Rapport d'enquête publique de la modification n°2 du PLU de Saint-Médard d'Eyrans – décembre 2019

Modification n°3 : Au sein des zones UA, UB et UC, il est proposé d'augmenter le recul des portails d'accès donnant sur les voies et emprises publiques ou privées de 3 m à 5 m.

Modification n°4 : Cette proposition de modification a toujours effet sur les articles 3 des zones UA UB et UC et s'attache à réduire à 25 m au lieu de 50 m la création de bande d'accès lorsqu'une unité foncière est découpée en plusieurs lots. Cette proposition impose, toujours s'agissant de la création d'une voie d'accès, la mutualisation de cette dernière en cas de création de plusieurs lots.

Modification n°5 : L'annexe du règlement traitant de la palette des couleurs des zones UA, UB et UC propose d'autoriser désormais la couleur blanche pour les menuiseries.

Modification n°6 : Lotissement Clos de Marracq en zone UB et UA. Il est proposé que l'ensemble du lotissement soit inclus dans une même zone (UA) au lieu de deux.

Modification n°7 : Domaine de Larchey en zone UC. Il est proposé de créer un sous-secteur spécifique à la zone UC qui détoure le Domaine de Larchey afin de permettre son développement. Un sous-secteur UCa permettra une emprise au sol supérieure à ce que la zone UC propose.

Modification n°8 : Il s'agit de rectifier une erreur matérielle et de remplacer l'intitulé d'une zone. Au lieu « d'aire familiale » des gens du voyage, il est proposé « terrain familial » des gens du voyage.

4 - Information préalable à l'enquête publique

Elle a consisté en la mise en œuvre des actions suivantes :

- Affichage de la délibération prescrivant la modification n°2 du PLU pendant toute la durée de l'enquête
- Affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux de la ville préalablement à son déroulé et pendant la durée de l'enquête
- Parution d'un article dans le bulletin municipal de août-septembre 2019 annonçant l'enquête publique et les modalités de consultation du public (registre, date de permanence...)
- Mise à disposition d'affichettes reprenant l'avis d'enquête sur le comptoir d'accueil de la mairie
- Parution d'un avis d'enquête publique deux semaines avant son ouverture dans les Echos Judiciaires Girondins le 13 septembre 2019 et dans le journal Sud Ouest le 13 septembre 2019
- Parution d'un avis d'enquête publique 4 jours après son ouverture dans les Echos Judiciaires Girondins le 04 octobre 2019 et dans le journal Sud Ouest le 04 octobre 2019
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations du public tout au long de la procédure (1 observation consignée).

III - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LENQUÊTE PUBLIQUE

1 - Composition du dossier denquête publique

<p>Enquête publique (cf. annexes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération n°2019/001 du Conseil Municipal du 18 février 2019 décidant d’engager la modification du PLU - Arrêté n°2019/157 du 23 juillet 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU - Arrêté n°2019/176 du 09 septembre 2019 prescrivant l’enquête publique du projet de modification n°2 du PLU - Registre denquête publique ouvert le 30 octobre 2019 côté et paraphé par le commissaire enquêteur et clôturé le 09 novembre 2019 par le commissaire enquêteur
<p>Publicité (cf. annexes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait du journal Sud-Ouest en date du 13 septembre 2019 de parution de l’annonce de lenquête publique - Extrait du journal Les Echos Judiciaires Girondins en date du 13 septembre 2019 de parution de l’annonce de lenquête publique - Extrait du journal Sud-Ouest en date du 04 octobre 2019 de parution de l’annonce de lenquête publique - Extrait du journal Les Echos Judiciaires Girondins en date du 04 octobre 2019 de parution de l’annonce de lenquête publique
<p>PLU</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de présentation du dossier d’enquête publique - Plan de zonage Nord de la commune - Plan de zonage Sud de la commune - Règlement d’urbanisme du dossier de modification n°2
<p>Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) (cf. annexes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier d’examen au cas par cas - Décision de la MRAe sur le dossier d’examen au cas par cas - Avis de la DDTM de la Gironde en date du 20 août 2019 - Avis du Département de la Gironde en date du 09 septembre 2019

2 - Organisation de l'enquête publique

Désignation du commissaire enquêteur

Décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 19 août 2019 portant le n° E19000129/33

Date de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 30 septembre 2019 au 09 novembre 2019 soit pendant 41 jours.

Modalités de l'enquête

- Une rencontre avec la collectivité a été organisée en date du 25 septembre 2019 pour fixer les conditions d'organisation de l'enquête.

- Un arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris le 11 septembre 2019 soit 14 jours avant le début de l'enquête après concertation avec le commissaire enquêteur. L'arrêté indiquait :
 - l'objet et la durée de l'enquête
 - la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête
 - le nom du commissaire enquêteur titulaire
 - les lieux, jours et heures de consultation du dossier et des permanences
 - la durée et le lieu où le rapport pourra être consulté à l'issue de l'enquête
 - les moyens de dépôt des observations (registre d'enquête, courrier, voie électronique)
 - les conditions de publicité

- La publicité a été faite dans 2 journaux régionaux à savoir Sud-Ouest et les Echos Judiciaires Girondins :
 - Sud-Ouest : 13 septembre et 04 octobre 2019
 - Les Echos Judiciaires Girondins : 13 septembre et 04 octobre 2019

L'avis a été publié sur le site internet de la commune et affiché sur les lieux de permanence à savoir. Des affichettes reprenant les éléments de l'avis d'enquête étaient également disponibles au comptoir d'accueil de la mairie. Des affichages complémentaires sur les panneaux d'informations communales ont aussi été réalisés.

Le format des affiches respectait l'arrêté du Ministre chargé de l'environnement pris en date du 24 avril 2012.

- Le registre d'enquête a été clôturé en fin de dernière permanence le 09 novembre 2019 par le commissaire enquêteur. Le dossier a été remis à ce moment-là. Un procès-verbal de synthèse des observations a été transmis à la collectivité par le commissaire enquêteur le 19 novembre 2019.

Avis sur l'organisation de l'enquête : **Avis favorable.**

Les articles R123-9 à 123-19 du code de l'environnement sont respectés .

3 - Déroulement des permanences et recueil des observations

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions de réception. Aucun incident n'est à signaler.

D'un point de vue comptable, 2 visites pendant les permanences ont eu lieu mais n'ont pas fait l'objet d'observation. Un courriel a été reçu et versé au registre. Aucune observation n'a été faite.
Rapport d'enquête publique de la modification n°2 du PLU de Saint-Médard d'Eyrans – décembre 2019

été faite directement sur le registre.

IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES DU MAITRE DOUVRAGE

1 – Observation n°1/1

Courriel n°1/1 reçu le 9 octobre 2019, émis par M. J. Moulis.

M. Moulis habite un secteur de la commune en zone UC. Il décrit la forme urbaine de cette zone composée globalement de propriétés avec des grandes emprises foncières. Il détaille les emprises au sol permises sur chacune des zones du PLU et constate que la zone UC est la plus restrictive sur ce point. Il constate également que la modification n°2 objet de cette enquête propose la création, au sein de la zone UC, d'un secteur Uca pour « *permettre à une activité économique existante [le Domaine de Larchey] de construire des équipements nécessaires dans le cadre de son activité* ».

Dès lors, il souhaite que la zone UC dans sa totalité puisse également faire l'objet d'une emprise au sol maximale à 30 % à l'instar du domaine de Larchey.

Réponse du Maître d'ouvrage

« La demande de M.MOULIS ne fait pas partie du périmètre, objet de l'enquête publique. Cette observation pourra être étudiée à l'occasion d'une nouvelle procédure de révision ou modification de PLU. »

Avis du Commissaire-Enquêteur :

La demande de M. Moulis ne s'inscrit pas dans le périmètre de l'enquête publique (8 modifications citées ci-dessus) dont l'objet est la modification n°2 du PLU. Ainsi, le Commissaire Enquêteur ne peut donner un quelconque avis à cette observation.

2 - Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Avis de l'autorité environnementale – DREAL Aquitaine :

LAE indique, après examen au cas par cas (N°MRAe 2019DKNA187), que le projet présenté par la personne responsable n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et conclut que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Avis de la DDTM de la Gironde :

Dans son avis du 20 août 2019, la DDTM souligne le travail préalable effectué entre les services de l'Etat et le prestataire en charge de l'élaboration de la modification du PLU. Il précise que cette modification n'appelle pas de d'observation tant sur la forme que sur le fond.

Avis du Département de la Gironde :

Dans son avis du 09 septembre 2019, le Département indique que la modification du PLU n'appelle pas d'observation de sa part. Cela dit, il souhaite aussi rappeler des mises à jour concernant des emplacements réservés dont il est bénéficiaire. Ces mises à jour n'entrant pas dans le périmètre de la modification du PLU, elles ne seront pas prise en compte dans cette enquête publique.

3 – Bilan global de l'enquête

L'enquête publique s'est bien déroulée. Malgré des enjeux faibles ou très faibles, reflet du nombre très limité de remarques (une seule), la collectivité a permis au public d'être largement informé en communiquant au-delà des seules publicités et insertions obligatoires.

Le dossier présenté pour cette modification était de bonne facture et les 8 modifications apportées au PLU, même si les enjeux étaient très modérés, ont été clairement exprimés.

Sur le fond, le dossier n'appelle pas de remarque du commissaire-enquêteur.

Fait à Artigues-Près-Bordeaux, le 05 décembre 2019.

Karim MESSAÏ
Commissaire-enquêteur

ANNEXES

- Extrait du registre de délibération du Conseil Municipal (n°2019/01) du 22 février 2019 engageant la modification du PLU
- Arrêté n° 2109/157 de la commune en date du 23 juillet 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU
- Arrêté n° 2019/176 de la commune prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°2 du PLU
- Décision n° E19000129/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19 août 2019 désignant Monsieur Karim MESSAÏ en qualité de commissaire enquêteur
- Certificat d'affichage attestant la publication par voie d'affichage l'avis d'enquête publique à l'entrée de la Mairie et aux panneaux d'affichage répartis sur les différents secteurs de la commune
- Certificat de publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la commune
- Extrait du journal Sud-Ouest en date du 13 septembre 2019 de parution de l'annonce de l'enquête publique
- Extrait du journal Les Echos Judiciaires Girondins en date du 13 septembre 2019 de parution de l'annonce de l'enquête publique
- Extrait du journal Sud-Ouest en date du 4 octobre 2019 de parution de l'annonce de l'enquête publique
- Extrait du journal Les Echos Judiciaires Girondins en date du 4 octobre 2019 de parution de l'annonce de l'enquête publique
- Avis de la MRAe (décision n°2019DKNA187) en date 28 juin 2019
- Avis de la DDTM de la Gironde en date du 20 août 2019
- Avis du Département de la Gironde en date du 09 septembre 2019

Extrait du registre de délibération du Conseil Municipal (n°2019/01) du 22 février 2019 engageant la modification du PLU

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
27 FEV. 2019
Bureau du Courier

N° 2019/001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : en exercice 22 présents 16 votants 19	L'an deux mille dix-neuf le : dix-huit février à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MEDARD-D'EYRANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire , à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.
--	--

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/02/2019

OBJET :
Délibération prescrivant
la modification du Plan
Local d'Urbanisme

PRESENTS :
M. TAMARELLE Christian, M. BARROUILHET Pascal, Mme BENCTEUX
Laure, M. CHEVALIER Bernard, Mme DUPUY Hélène, M. GILLARD Joël,
M. GRUPELI Claude, Mme CAMBOURIEU Myriam, M. RIVALETTO Yves,
Mme LEBAS Evelyne, Mme COMPAN Ingrid, Mme MELSBACH Véronique,
Mme SABY Nadia, M. VITRAC Xavier, M. MARINHO Joao,
Mme HALLOUCHE Nahéma,

REPRESENTES :
M. Ludovic ARMOËT a donné pouvoir à M ; Xavier VITRAC,
Mme Nathalie MALARTIC a donné pouvoir à M. Christian TAMARELLE,
Mme Stéphanie LAURONCE a donné pouvoir à Mme Ingrid COMPAN,


ABSENTS EXCUSES :
M. Patrick GRAMONT, M. Lionel MAURIN, Mme Christelle CHOLLON,
M. Pascal BARROUILHET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur nécessite certains ajustements qui
seront traités via une procédure de modification de Plan Local d'Urbanisme.
Monsieur le Maire rappelle que le projet sera soumis à enquête publique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide
-d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Médard d'Eyrans
-autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier

Vote : pour : unanimité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
En Mairie, le 22/02/2019
Le Maire,



Arrêté n° 2109/157 de la commune en date du 23 juillet 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU

N°2019/157

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT MEDARD D'EYRANS

Arrêté prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Saint Médard d'Eyrans

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
29 JUL. 2019

Le maire de Saint Médard d'Eyrans,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 153-36 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 janvier 2013 et modifié le 07 octobre 2015,

Bureau du Courrier

Considérant que le plan local d'urbanisme en vigueur nécessite certains ajustements,

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 du code de l'urbanisme) :

- de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier sera soumis à enquête publique pendant au moins un mois et que les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie ;

A l'issue de l'enquête publique, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

L'arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du code de l'urbanisme).


ARRÊTE

Article 1 : Il est engagé une modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Médard d'Eyrans.

Article 2: Le maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à monsieur le préfet de la Gironde.

Fait à Saint Médard d'Eyrans, le 23 juillet 2019

Le Maire,
Christian TAMARELLE



Arrêté n° 2019/176 de la commune prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°2 du PLU

N°2019/176

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE SAINT MEDARD D'EYRANS

Arrêté prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Médard d'Eyrans

Le maire de Saint Médard d'Eyrans,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/001 décidant d'engager la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°2019/157 décidant d'engager la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale du CGEDD (MRAE) en date du 28 juin 2019 suite à la demande de cas par cas ;

Vu la décision n°E19000129/33 en date du 19/08/2019 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Karim MESSAÏ, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de Saint Médard d'Eyrans,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du P.L.U. de la commune de Saint Médard d'Eyrans pour une durée de 41 jours consécutifs, à compter du 30 septembre 2019 jusqu'au 09 novembre 2019 inclus,

Le projet de modification porte sur les points suivants:

- Rectifications d'erreurs matérielles
- Modification de quelques points du règlement et du zonage

Ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

ARTICLE 2:

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera la modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3:

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Karim MESSAÏ, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4:

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra :

-demander des informations sur le projet ;

-obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier mis à l'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie de Saint Médard d'Eyrans

ARTICLE 5:

Le dossier complet du projet de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis - personnes publiques associées...) seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.saint-medard-deyrans.fr>

Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé

préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Monsieur Karim MESSAÏ, commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

le lundi : 15h00 à 18h00

le mardi et jeudi : 14h00 à 17h30

le mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30

le vendredi : 14h00 à 16h30

le samedi (sauf le 26/10/19 et le 02/11/19) : 10h00 à 12h00

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique accessible à l'endroit suivant (mairie de Saint Médard d'Eyrans) aux horaires d'ouverture au public de la mairie

Des informations relatives à l'organisation de l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.saint-medard-deyrans.fr>

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de modification et consigner ses observations, soit :

- sur le registre d'enquête ;
- les adresser par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur à la mairie à l'adresse suivante :
Mairie de Saint Médard d'Eyrans
à l'attention de Monsieur Karim MESSAÏ, commissaire-enquêteur
9 avenue du 8 mai
33650 Saint Médard d'Eyrans
- les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de modification du PLU », à l'adresse e-mail suivante :
contact@saint-medard-deyrans.fr

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Ces observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6:

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de Saint Médard d'Eyrans aux jours et heures suivants :

-samedi 05 octobre 2019 de 10h00 à 12h00

-mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 17h30

-samedi 09 novembre 2019 de 10h00 à 12h00

ARTICLE 7:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :

« les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Cet avis au public sera également consultable sur le site internet de la commune. : <https://www.saint-medard-deyrans.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant

l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 8:

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet.

Le maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 10/12/2019 pour transmettre au maire le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 9:

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra les consulter en mairie durant les heures d'ouverture au public, à savoir :

le lundi : 15h00 à 18h00

le mardi et jeudi : 14h00 à 17h30

le mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30

le vendredi : 14h00 à 16h30

le samedi : 10h00 à 12h00

Le maire publiera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur le site internet de la commune et le tiendra à la disposition du public pendant un an à partir de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10:

Monsieur Karim MESSAÏ, commissaire-enquêteur, et le maire de la commune de Saint Médard d'Eyrans sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11:

Copie du présent arrêté sera adressé à:

Monsieur le préfet de la Gironde

Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;

Monsieur le commissaire enquêteur.

CERTIFIÉ EXECUTIF
DE LA TRANSMISSION EN PREFECTURE
le 10/09/19. de M. Christian TAMARELLE



Fait à Saint Médard d'Eyrans, le 09/09/19
Le maire, Christian TAMARELLE



Décision n° E19000129/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 19 août 2019 désignant Monsieur Karim MESSAÏ en qualité de commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX**

19/08/2019

N° E19000129 /33 **LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 02/08/2019, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Saint-Médard d'Eyrans demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Médard d'Eyrans ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Karim MESSAÏ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.


ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Saint-Médard d'Eyrans et à Monsieur Karim Messaï.

Fait à Bordeaux, le 19/08/2019

Le Président,

Pour expédition conforme
Le Greffier,

Jean-François DESRAMÉ



Certificat d'affichage attestant la publication par voie d'affichage l'avis d'enquête publique à l'entrée de la Mairie et aux panneaux d'affichage répartis sur les différents secteurs de la commune



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Christian TAMARELLE, Maire de Saint-Médard-d'Eyrans, certifie que la publication par voie d'affichage concernant l'avis d'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Médard d'Eyrans a été effectué le 13 septembre 2019 par nos soins à l'entrée de la mairie et aux panneaux d'affichage répartis sur les différents secteurs de la commune

Fait à Saint Médard d'Eyrans, le 19 novembre 2019

Le Maire,

Christian TAMARELLE



Certificat de publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de la commune



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Christian TAMARELLE, Maire de Saint-Médard-d'Eyrans, certifie que la publication de l'avis d'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Médard d'Eyrans a été effectué le 13 septembre 2019 sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.saint-medard-deyrans.fr/actualites/enquete-publique/>

Fait à Saint Médard d'Eyrans, le 19 novembre 2019

Le Maire,

Christian TAMARELLE

Extrait du journal Sud-Ouest en date du 13 septembre 2019 de parution de l'annonce de l'enquête publique

36
Annonces
Vendredi 13 septembre 2019 **SUD OUEST**

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Ventes aux enchères

Ventes judiciaires

0340270000

Carrère & Laborie
Commissaires-Priseurs judiciaires

3 allées Catherine-de-Bourbon - PUJ
05 59 84 72 72
accueil@carriere-laborie.com
PAR19000129

Mardi 17 septembre 2019 à 14h à Lons (64140) 14 av. Antoine Laurent Lavoisier
Exposition sur rendez-vous auprès de Lubée Industrie (+33 101 39 56 07 63)
avant la vente et mardi 17 septembre 2019 de 8 h à 12 heures

Vente suite à la liquidation judiciaire de Global Packaging
Fabrication emballages plastiques

Ligne de production de boîtes 20 L ou 5 gallons - Une ligne extrusion soufflage Unjloy M lacon
Presse Injectée soufflage ADK1.

Nombreuses photos sur www.carriere-laborie.com

Ventes au tribunal

M^e Gwendal LE COLLETER, membre de la SCP ABL AVOCATS
avocat au barreau de Bordeaux,
45, cours de Verdun, 33000 Bordeaux
Tél. 05 56 48 56 66 - Fax : 05 56 49 95 21

ERRATUM

sur l'avis paru lundi 9 septembre 2019, concernant la

VENTE AUX ENCHÈRES

Au Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, 30, rue des Filles-Bonif.

LE JEUDI 17 OCTOBRE 2019, À 15 HEURES.

Dans un assemblé immobilier en copropriété, 17, rue de la Victoire-Américaine, 33000 Bordeaux, il faut lire : Visites : le vendredi 4 octobre 2019 de 10 heures à 12 heures et le vendredi 11 octobre 2019 de 10 heures à 12 heures.

Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Travaux

Preneur adjudicataire: Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex.
Mandataire BMA, 38, rue de Cursol, CS 80010, 33001 Bordeaux Cedex. Tél. 05 56 99 31 99.

Profil acheteur: <https://demat-ampa.fr>

Numéro de référence du marché: 2019B000704652

Objet de marché: marché de travaux pour la rénovation des bâtiments A, B, C, D, E, L, administrations
52 passerie (1^{er} tranche) au lycée Sidi-Mentari à Bordeaux. Opération 02360A01

Type de procédure: Appel d'offres ouvert défini selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1^{er}, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Ce marché est divisé en lots: Oui, 8 lots.

Durée du marché: 26 mois.

Date limite de réception des offres: le mardi 9 octobre 2019 à 12 heures.

Critères d'attribution et conditions de participation: Se référer au FC.

Documents de marché: Retrait DCE, correspondance et information de dépôt: <https://demat-ampa.fr>
ou sur demat-ampa.fr, saisir la référence 2019B000704652

BONP & JOUE : 2019/9 174 423231

Instance chargée des procédures de recours: Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tustet,
33363 Bordeaux. <http://bordeaux.tri.tadm.fr>

Date d'envoi de présent avis à la publication: Le mardi 10 septembre 2019.

Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Travaux de mise en accessibilité

du lycée de la Mer à Gujan-Mestras

Preneur adjudicataire: Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex.
Mandataire BMA, 38, rue de Cursol, CS 80010, 33001 Bordeaux Cedex. Tél. 05 56 99 31 99.

Profil acheteur: <https://demat-ampa.fr>

Numéro de référence du marché: 2019B000707789

Objet principal: travaux de mise en accessibilité du lycée de la Mer à Gujan-Mestras.
Opération 02660003.

Code CPV principal: 45400000

Forme juridique du groupement: Solidaire.

Lieu principal d'exécution: Gironde (33).

Ce marché est-il divisé en lots: Oui

Lot 1: menuiseries extérieures.

Lot 2: isolation - second œuvre.

Lot 3: ascenseur.

Lot 4: électricité.

Lot 5: plomberie sanitaire DVC.

Lot 6: VRD - Pédale pénie & Bo.

Lot 7: serrurerie.

Modalités essentielles de financement: Budget régional.

Modalités de participation du candidat: Elles doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.

Critères d'attribution: Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés
explicitement dans les documents du marché.

Modalités de réception de remises des candidatures et offres: Voir modalités de la plateforme.

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis administratifs et judiciaires

Plan Local d'Urbanisme

**MISE À DISPOSITION
DU PUBLIC DU RAPPORT
ET DES CONCLUSIONS DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE**
9^e modification du PLU
Mise en compatibilité du PLU
Pessac Le Bourgaillh
Périmètres délimités des abords
à Lormont et Pessac

M. Patrick BOBET, président de Bordeaux
Métropole, informe le public que le rapport et les
conclusions de la commission d'enquête unique
concernant:
le 9^e modification du PLU;
la déclaration de projet et la mise en compatibilité
du PLU pour le projet de centre phonothèque
sur le site du Bourgaillh à Pessac;
la création de périmètres délimités des abords
de monuments historiques à Lormont et à
Pessac sont tenus à sa disposition à Bordeaux
Métropole, immeuble Laure Gatel et dans les
28 mairies.
Ces documents sont également consultables sur
le site www.participation-bordeaux-metropole.fr
et sur le site www.bordeaux-metropole.fr

Patrick BOBET,
président de Bordeaux Métropole.

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Mise à l'enquête publique du projet de modification n° 2
du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 2019/175 en date du lundi 9 septembre 2019, le maire de la commune de Saint-Médard-d'Eyrans a ordonné le lancement de l'enquête publique sur le dossier de modification n° 2 du PLU de la commune de Saint-Médard-d'Eyrans.

A cet effet, M. Karim MESSAI, urbaniste, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 30 septembre 2019 au samedi 9 novembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture:

- le lundi, de 14 h à 18 heures;
- le mardi (jeudi), de 14 h à 17 h 30;
- le mercredi, de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 h 30;
- le vendredi, de 14 h à 16 h 30;
- le samedi (sauf le 26 octobre 2019 et le 2 novembre 2019), de 10 h à 12 heures.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante:
<https://www.saint-medard-eyrans.fr>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les jours et heures suivants:

- samedi 5 octobre 2019, de 10 h à 12 heures;
- mercredi 16 octobre 2019, de 14 h à 17 h 30;
- samedi 9 novembre 2019, de 10 h à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête disposé en mairie.

Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur:

Par voie postale à l'adresse suivante: Mairie de Saint-Médard-d'Eyrans, à l'attention de M. Karim MESSAI, commissaire-enquêteur, 9, avenue du 8-Mai, 33650 Saint-Médard-d'Eyrans.

Par courrier électronique, avec la mention sa objet « courrier à l'attention du commissaire-enquêteur pour le projet de modification du PLU », à l'adresse e-mail suivante: conseil@saint-medard-eyrans.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site Internet de la mairie.

À l'issue de l'enquête, le Conseil municipal approuvera le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

La maire, Christine TAMARIE.

Extrait du journal Les Echos Judiciaires Girondins en date du 13 septembre 2019 de parution de l'annonce de l'enquête publique

COMMUNE DE SAINT MEDARD D'EYRANS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Mise à l'enquête publique du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n°2019/176 en date du 09-09-2019, le maire de la commune de Saint Médard d'Eyrans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Saint Médard d'Eyrans.

A cet effet, Monsieur Karim MESSAI, urbaniste, a été désigné par le président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 30 septembre 2019 au 09 novembre 2019 inlus aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le lundi : 15 h à 18 h
- le mardi et jeudi : 14 h à 17 h 30
- le mercredi : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h 30
- le vendredi : 14 h à 16 h 30
- le samedi (sauf le 26-10-19 et le 02-11-19) : 10 h à 12 h

Le dossier pourra être consulté à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également mis en ligne le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.saint-medard-eyrans.fr>

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours et heures suivants :

- samedi 05 octobre 2019 de 10 h à 12 h
- mercredi 16 octobre 2019 de 14 h à 17 h 30
- samedi 09 novembre 2019 de 10 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur :

- Par voie postale à l'adresse suivante :
Mairie de Saint Médard d'Eyrans
à l'attention de Monsieur Karim MESSAI, commissaire-enquêteur
9 avenue du 8 mai
33650 Saint Médard d'Eyrans
- Par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de modification du PLU », à l'adresse e-mail suivante : contact@saint-medard-eyrans.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site internet de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal approuvera le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le maire, Christian TAMARELLE
903159

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'Organisme qui passe le marché : **SIEA DE LA VALLEE DE LA DRONNE** Mairie des Peintures - 33230 Les Peintures

Procédure de passation : Marché sur procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique

Objet du marché : Travaux de renforcement de réseaux d'eau potable sur le secteur Les Jourdenmes-Près des Piles sur la commune de Coutras

Les travaux consistent principalement en la fourniture et pose de :

- 1400 ml PEHD PN16 DN125 + 100 ml PEHD PN16 renforcé DN125
- 370 ml PEHD PN16 DN75 + 50 ml PEHD PN16 renforcé DN75
- 135 ml PVC PN16 DN50
- 8 branchements PEHD PN16 Ø 25 mm
- Techniques particulières : tranchée, forages dirigés

Dossier de Consultation téléchargeable sur le site <http://www.a-marchespublics.fr>

Les critères de sélection des offres figurent dans le règlement de consultation.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 06-09-2019
Date limite de remise des offres : vendredi 11-10-2019 à 12 h

903133

**POUR RECEVOIR
LE SERVICE REGULIER
DE NOTRE JOURNAL**

ABONNEZ-VOUS !

TÉL. 05 57 14 07 55
ABONNEMENT@ECHOS-JUDICIAIRES.COM

CONSTITUTIONS

SELARL SEMIRAMOTH
Cabinet d'Avocats
34 avenue Thiers
33100 Bordeaux
Tel. 05 56 40 31 40

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28/08/2019, il a été constitué la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : GENIE CLIMATIQUE AQUITAINE
Forme sociale : SAS
Au capital de : 95.000 €

Siège social : 32 avenue de la Grange Noire, 33700 MERIGNAC

Objet : La Société a pour objet, en France et dans tous pays :
Installation et entretien de climatisation, génie climatique, énergie renouvelable, installation de chauffage individuel, pompe à chaleur, installation thermodynamique, fabrication d'équipements de réfrigération industrielle

Plomberie, installation sanitaire, frigoriste, aérothermie

L'exécution des travaux de couverture sous sa responsabilité, avec son matériel et sa propre main d'œuvre, tous travaux neufs ou d'entretien de couverture et ouvrages accessoires en ardoises, tuiles, métaux (zinc, plomb, cuivre, aluminium, tôle, etc...), produits en matières plastiques et matériaux de toute nature comportant la fourniture des métaux et matériaux mis en œuvre ou utilisant au besoin des éléments préfabriqués

L'exécution d'une façon courante et constante en se conformant aux règles prescrites par le Code des conditions minima d'exécution, des travaux de plomberie et installations sanitaires et par le Code des conditions minima des installations de gaz de ville à l'intérieur des immeubles d'habitation, sous sa responsabilité, avec son matériel et sa propre main d'œuvre : des travaux de canalisation de toute nature destinés aux immeubles ou à l'industrie, des travaux d'installations sanitaires de toute importance nécessitant le concours d'un personnel technique susceptible de procéder aux études des projets, calculs et tracés d'exécution

Ces travaux comportent la fourniture des matériaux mis en œuvre ainsi que des appareils sanitaires de toutes sortes, leur pose et leur mise en état de fonctionnement

L'exécution suivant la réglementation officielle des conduits de fumée, les travaux d'installation de raccordement et d'entretien des appareils portatifs de chauffage et de cuisine et leurs accessoires

L'exécution de l'installation de tous modes de chauffage y compris : chauffage central à eau chaude ou à vapeur, ainsi que la production centrale et distribution d'eau chaude et le nettoyage, l'entretien, les réparations et les travaux de menus adjonctions ou transformations d'installations de chauffage, de production et de distribution d'eau chaude

L'achat et la vente en gros et au détail de tous matériaux de couverture, de tous appareils sanitaires et de chauffage et de tous articles se rapportant de près ou de loin à ce genre d'activité

La prise de participation dans le capital de toutes sociétés par la souscription, l'acquisition ou la vente de titres négociables ou non négociables

Les prestations de services en tout genre et notamment dans les sociétés dans lesquelles la société possède des participations directes ou indirectes

La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires

ou connexes, de nature développement ou son

Président : La société est constituée par actions simplifiées 3.360.000 euros, ayant au 32, Avenue de la Grange Noire, 33100 MERIGNAC, immatriculée au greffe du Commerce et de la Consommation de BORDEAUX sous le n° 842 829 376, représentée légalement par Monsieur Emmanuel SEMIRAMOTH, Président.

Commissaire aux comptes : ACTE AUDIT, société privée dont le siège social est situé au 10, Avenue de la Libération, 33000 MERIGNAC, immatriculée au greffe du Commerce et de la Consommation de BORDEAUX sous le n° 143 268, représentée légalement par Monsieur Sébastien SISSO.

Clause d'agrément : La clause d'agrément contiendra une clause de cession de parts.

Clause d'admission : La clause d'admission participera aux assemblées générales de la société en nombre de ses actions donnant droit à une voix.

Durée de la société : La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au greffe du Commerce et de la Consommation de BORDEAUX.

Pour avis, Le Président
19EJ14242

FIDUCIAL

Société d'Avocats
Rue du Cardine
33000 BORDEAUX

ARGO
Société par actions
au capital de 2
Siège social : 49
Vigneau, 33700

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 03/09/2019, il a été constitué la Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions
Dénomination : ARGO
Siège : 49 avenue de la Grange Noire, 33700 MERIGNAC
Capital : 2 000 euros
Objet : Restauration

Exercice du droit de participation : Le titulaire de l'action peut participer aux décisions de la société en proportion de son action en compte de la décision collective.

Sous réserve des dispositions de chaque associé disposant de l'action, il possède et reprend l'action.

Transmission des actions : La transmission des actions de la société est libre.

Président : Monsieur FERGUSON, demeurant 31 rue de la Grange Noire, 33100 MERIGNAC.

La Société sera immatriculée au greffe du Commerce et de la Consommation de BORDEAUX.

Pour avis, Le Président
19EJ14381

par asp.en date de constitution la sas not 20006,siège 8 lieu de l'hippodrome 33210 cc président marie-laure lieu dit moulin 3 lot de commerce,petit nomme christophe tartaglio si objetcreation et expl artisanal de patisserie de boissons non alco petit material,duree:98 19EJ13388

Extrait du journal Sud-Ouest en date du 4 octobre 2019 de parution de l'annonce de l'enquête publique

SUD OUEST Vendredi 4 octobre 2019



Commune de Saint-Médard-d'Eyrans

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Mise à l'enquête publique du projet de modification n° 2
du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 2019/176 en date du lundi 9 septembre 2019, le maire de la commune de Saint-Médard-d'Eyrans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de modification n° 2 du PLU de la commune de Saint-Médard-d'Eyrans.

A cet effet, M. Karim MESSAÏ, urbaniste, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du **lundi 30 septembre 2019 au samedi 9 novembre 2019 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture :

le lundi, de 15 h à 18 heures ;

le mardi et jeudi, de 14 h à 17 h 30 ;

le mercredi, de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 h 30 ;

le vendredi, de 14 h à 16 h 30 ;

le samedi (sauf le 26 octobre 2019 et le 2 novembre 2019), de 10 h à 12 heures.

Le dossier pourra être consulté à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également mis en ligne le site Internet de la mairie à l'adresse suivante :

<https://www.saint-medard-deyrans.fr>

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les jours et heures suivants :

samedi 5 octobre 2019, de 10 h à 12 heures ;

mercredi 16 octobre 2019, de 14 h à 17 h 30 ;

samedi 9 novembre 2019, de 10 h à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur :

Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Médard-d'Eyrans, à l'attention de M. Karim MESSAÏ, commissaire-enquêteur, 9, avenue du 8-Mai, 33650 Saint-Médard-d'Eyrans.

Par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire-enquêteur pour le projet de modification du PLU », à l'adresse e-mail suivante : contact@saint-medard-deyrans.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site Internet de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le Conseil municipal approuvera le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

Le maire, Christian TAMARELLE.

Extrait du journal Les Echos Judiciaires Girondins en date du 4 octobre 2019 de parution de l'annonce de l'enquête publique

VENTE AUX ENCHERES
Tribunal de Grande Instance de Bordeaux
30, rue des Frères Boute

DEPARTEMENT
à LANTON (33138)
route du Stade, Le Patio de Mauriac,
D - Bâtiment 40 - Escalier D - Porte 002

MISE A PRIX : 29 000 €

Le 28 novembre 2019 à 15h

CREDIT LOGEMENT,
au capital de
50 000 €, RCS
23 275, agissant pour
de ses représentants
en cette qualité audit
voce constitué Maître
voce de la SCP JOLY
DYNAMIS EUROPE
Barreau de Bordeaux, y
Bouquet chez qui domi-
occupera sur la pré-
ment, cuisine, salle de bains, 1 chambre
Selon procès-verbal descriptif en date
du 27 mai 2019 le bien est loué.
IMPORTANT : Cahier des conditions
de la vente consultable au greffe du juge
de l'exécution ou au cabinet d'avocats
poursuivant la vente, qui contra tous les
avocats inscrits au Barreau de Bordeaux
pourra porter les enchères. Révis.
05 57 14 33 39 lundi à mardi de 15h à 17h
et sur le site www.dynamis-europe.com
rubrique « Ventes aux enchères »
VISITES : 14-11-2019 de 10h à 12h et
21-11-2019 de 10h à 12h
RG : 19161
903427

Maître Gerardo LE COLLETIER
de la SCP AHEL AVOCATS, Avocat au barreau de Bordeaux
45, Cours de Verdun à Bordeaux (33000)
Tél : 05 56 48 54 66 - Fax : 05 56 48 95 21

COMMUNE DE SAINT MEDARD D'EYRANS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Mise à l'enquête publique du projet de modification
n°2 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n°2019176 en date du 09-09-2019, le maire de la commune de Saint Médard d'Eyrans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Saint Médard d'Eyrans

A cet effet, Monsieur Karim MESSAL, urbaniste, a été désigné par le président du tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du 30 septembre 2019 au 09 novembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le lundi : 15 h à 18 h
- le mardi et jeudi : 14 h à 17 h 30
- le mercredi : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h 30
- le vendredi : 14 h à 16 h 30
- le samedi (sauf le 26-10-19 et le 02-11-19) : 10 h à 12 h

Le dossier pourra être consulté à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier sera également mis en ligne le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.saint-medard-eyrans.fr>

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours et heures suivants :

- samedi 05 octobre 2019 de 10 h à 12 h
- mercredi 16 octobre 2019 de 14 h à 17 h 30
- samedi 09 novembre 2019 de 10 h à 12 h

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur :

- Par voie postale à l'adresse suivante :
Mairie de Saint Médard d'Eyrans
à l'attention de Monsieur Karim MESSAL, commissaire-enquêteur
9 avenue du 8 mai
33650 Saint Médard d'Eyrans
- Par courrier électronique, avec la mention en objet « courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de modification du PLU », à l'adresse e-mail suivante : contact@saint-medard-eyrans.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site internet de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal approuvera le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le maire, Christian TAMARIELLE
903336

VENTE AUX ENCHERES
Tribunal de Grande Instance de Bordeaux
30, rue des Frères Boute

MAISON D'HABITATION
IRONDE-SUR-DROPT (33190)
32 avenue du Général de Gaulle

MISE A PRIX : 155 000 €

LE JEUDI 21 NOVEMBRE 2019 A 15 H

DE : La COMPAGNIE
GARANTIES ET CAU-
nommé au capital de
50 000 €, RCS de PARIS
82 506 079, entreprise
des assurances, ayant
rue Hoché, Tour Kopka
ce Cedex, prise en la
présentant légal domi-
é audit siège,
MAISON D'HABITA-
avenue du Général de
sur-Dropt (33190), d'une
environ, comprenant un
deux étages,
et des dépendances
avec une mezzanine
barrea, une arrière cui-
sine à usage d'atelier, et
se couvrit, un petit abri
sable.

Un premier jardin situé entre la maison
et les dépendances, et un second jardin
situé derrière les dépendances.
Le tout cadastré Section AP n°54 et
Section AT 61 pour une surface globale de
26 ares et 33 centimes

IMPORTANT : le cahier des conditions
de vente peut être consulté au Greffe du
Juge de l'Exécution - Chambre des sal-
sies - du Tribunal de Grande Instance de
Bordeaux - R.O. N°1900002 ou au cabi-
net d'avocats SCP AHEL AVOCATS.

Les enchères ne pourront être portées
que par un avocat inscrit au Barreau de
Bordeaux.

VISITES :
Le mercredi 30-10-2019 de 09 h 30 à 11 h 30
Le mercredi 06-11-2019 de 14 h 30 à 16 h 30
903332

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE
Services des Procédures Environnementales

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE
Installations classées pour la protection de l'environnement
(Livre V du code de l'environnement)
Commune de BORDEAUX

Par arrêté préfectoral du 24 septembre 2019, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par Bordeaux Métropole en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de transfert de déchets sur la commune de Bordeaux au 35 rue Jean Hanneau.

Cette consultation se déroulera du 18 octobre 2019 au 15 novembre 2019 inclus.

Un dossier de consultation sera déposé à la mairie de Bordeaux (Box 27, Cité Municipale 4 rue Claude Bonnier 33045 Bordeaux Cedex) où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h30 à 18 heures

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Bordeaux ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales - Cité administrative - BP 90 - 33090 Bordeaux Cedex) ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

Le Préfète de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.521-7, ou par un arrêté de refus.

903339

Avis de la MRAe (décision n°2019DKNA187) en date 28 juin 2019



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint Médard d'Eyrans (33)

N° MRAe 2019DKNA187

dossier KPP-2019-8284

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, 17 avril 2018 et du 30 avril 2019 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la commune de Saint Médard d'Eyrans, reçue le 10 mai 2019, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 22 mai 2019 ;

Considérant que la commune de Saint Médard d'Eyrans, 2 944 habitants en 2016 sur un territoire de 1 270 hectares, souhaite modifier son plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 22 janvier 2013 ;

Considérant que la modification vise à adapter la rédaction du règlement écrit des zones urbaines UA, UB et UC afin de favoriser la densification des parcelles concernées ; que la procédure crée un secteur UCa au

sein de la zone UC afin de permettre l'extension d'un complexe hôtelier ; que la modification vise enfin à reclasser les parcelles d'un lotissement, actuellement classées en zone UB, au sein de la zone UA afin de rectifier l'erreur initiale ayant conduit à scinder un même lotissement dans deux zonages ;

Considérant que les évolutions apportées ont vocation à faciliter la densification des zones concernées ;

Considérant que dossier indique que les parcelles concernées par la modification sont éloignées des sites naturels remarquables de la commune ;

Considérant que les nouvelles règles relatives aux distances séparatives tiendront compte des cours d'eau présents au sein des zones urbaines via l'instauration d'une distance minimale ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Médard d'Eyrans n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Médard d'Eyrans (33), présenté par la commune, **n'est pas soumis à évaluation environnementale**.

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Médard d'Eyrans est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>. En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 28 juin 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

Signé

Hugues AYPHASSORHO

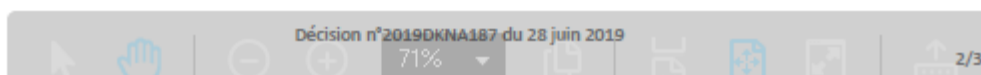
Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité de recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.



2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

Avis de la DDTM de la Gironde en date du 20 août 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Service aménagement urbain



Bordeaux, le 20 août 2019

Monsieur le maire,

J'ai bien reçu votre courrier du 12 août 2019 concernant la notification de votre projet de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme communal.

Je note que la commune a apporté certains compléments au dossier, suite aux échanges entre l'Unité Aménagement de mon service et votre bureau d'études, responsable de la réalisation du dossier.

Dans ces conditions, tant sur le fond que sur la forme, ce dossier de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme communal n'appelle pas d'observation de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable du Service aménagement urbain

Frédéric KOZIMOR

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
9 avenue du 8 mai - BP7
33650 Saint Médard d'Eyrans

Avis du Département de la Gironde en date du 09 septembre 2019



Direction générale adjointe chargée des territoires
Direction de l'habitat et de l'urbanisme



MONSIEUR LE MAIRE
HÔTEL DE VILLE
AVENUE DU 8 MAI
33650 SAINT-MEDARD-D'EYRANS

Réf à rappeler : DGAT-DHU-SAPUPH-FL-L n° 2019-1898
Affaire suivie par Françoise LECLERC
Tél. 05.56.99.33.33 – Poste 51.59
dgat-dhu@gironde.fr

Bordeaux, le **09 SEP. 2019**

Objet : Avis sur la modification n°2 du PLU.
V/Réf. : Lettre du 12/08/2019.
PJ : Plan aménagement carrefour du Pontet.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier reçu le 14 août 2019 me communiquant pour avis le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La modification n°2 du PLU n'appelle pas d'observations.

Toutefois, je vous communique pour prise en compte de votre PLU, un document pour actualiser les emplacements réservés inscrits au bénéfice du Département.

Emplacement réservé n°1 « La Sauque » : il peut être supprimé, puisque les travaux ont été réalisés. A la place de cet emplacement réservé n°1, il conviendrait d'en intégrer un autre pour l'aménagement du carrefour du Pontet. A cet effet, trois emprises foncières sont à acquérir afin de réaliser ces aménagements dès 2020. Ce projet est en pièce jointe (au format pdf), afin que la commune puisse l'intégrer conformément dans son document d'urbanisme. Un format géolocalisé (.dwg) vous sera transmis parallèlement.

Emplacement réservé n°2 : les travaux pour le giratoire des Sables d'Expert doivent débuter en septembre 2019.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte ces remarques et observations.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Philippe MAHÉ

Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales

Département de la Gironde : 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX - Tél. 05 56 99 33 33 - gironde.fr

